



Note de synthèse

Mai 2019

Analyse de la contribution du PON FSE aux objectifs de la stratégie UE 2020

Ministère du Travail

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle



Vos correspondants sur cette mission

Sophie BENZAADOUN, Amnyos

Sébastien GUILBERT, Edater

Justine PENDELIAU, Edater



SOMMAIRE

1. Eléments de cadrage	4
2. Rappel de la stratégie UE 2020 et résultats recherchés	5
2.1 Europe 2020 : une stratégie renforcée pour une croissance « intelligente, durable et inclusive » et la politique de cohésion 2014-2020	5
2.2 La stratégie du PON FSE au regard des objectifs UE 2020	6
3. Analyse de la logique de contribution du POn FSE aux objectifs 2020	8
3.1 Vision synthétique de la contribution du programme aux objectifs 2020	8
3.2. Analyse détaillée de la contribution du programme aux objectifs 2020	10
3.2.1. Axe 1 - Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles	10
3.2.2. Axe 2 - Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels	13
3.2.3. Axe 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion	15
Mise en perspective des réalisations/résultats du POn FSE avec les objectifs UE 2020 pour la France	16
4.1 Objectif « Emploi »	17
4.1.1. Evolution du taux d'emploi	17
4.1.2. Les contributions du POn FSE à l'augmentation du taux d'emploi	17
4.2. Objectif « Décrochage scolaire »	19
4.2.1. Evolution du décrochage scolaire	19
Les contributions du POn FSE à la réduction du décrochage scolaire	19
4.3. Élévation du niveau d'étude	20
4.3.1. Evolution du pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur	20
4.3.2. Les contributions du PON FSE à l'élévation du niveau d'études	20
4.4. Objectif « Pauvreté et exclusion sociale »	22
4.4.1. Evolution du nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	22
4.4.2. Les contributions du PON FSE à la réduction du nombre de personnes en risque d'exclusion ou de pauvreté	22
5. Conclusion	24
6. Annexe - Définition des indicateurs UE 2020 par EUROSTAT	27

1. Eléments de cadrage

L'objectif de ce travail d'analyse est de donner une vision synthétique de la contribution du PON FSE aux grands objectifs de la stratégie UE 2020 afin d'alimenter le rapport de mise en œuvre du PON FSE qui sera remis en juin 2019.

En termes de méthodologie, l'analyse réalisée s'inspire d'une méthode basée sur la théorie : l'analyse de contribution.

La contribution du PON FSE aux grands objectifs de la stratégie UE 2020 a été appréciée à travers **la modélisation des contributions attendues (hypothèses) du programme sous la forme d'une chaîne causale** reliant une priorité d'intervention à ses effets attendus de façon séquentielle. Cette modélisation prend la forme d'un diagramme logique d'impact (DLI) par priorité d'investissement (PI). Elle permet d'évaluer le degré de contribution potentielle de chaque PI, à travers les actions visées, aux objectifs 2020 (contribution directe ou indirecte). Elle repose sur l'analyse de la logique d'intervention et sur la stratégie d'intervention du FSE telles qu'elles sont présentées dans le PON.

L'analyse de contribution s'appuie également sur **une quantification des montants investis, des réalisations et résultats des actions engagées** ce qui a permis à la fois de :

- Vérifier les hypothèses de contribution identifiées dans le cadre de l'analyse de la théorie d'action du programme ;
- Mesurer la contribution du programme aux objectifs UE 2020 attribués à la France.

L'analyse couvre la période de programmation allant du 01/01/2014 au 31/12/2018 et repose sur des données relatives au participant saisies dans MDFSE¹ et des données financières² à l'échelle des opérations.

¹ Extraction des données au participant en date du 03 janvier 2019

² Base de données à l'opération couvrant les opérations programmées en date du 4 avril 2019. Cette base de données contient des informations qualitatives sur le contenu des opérations.

2. Rappel de la stratégie UE 2020 et résultats recherchés

2.1 Europe 2020 : une stratégie renforcée pour une croissance « intelligente, durable et inclusive » et la politique de cohésion 2014-2020

Dans ses grands objectifs, la stratégie Europe 2020 demeure dans la droite ligne de l'Agenda de Lisbonne dont elle conserve les principales orientations de politiques pour la croissance et l'emploi. Europe 2020 réaffirme ainsi les trois piliers - économique, social et environnemental - d'une croissance durable, réunis sous l'égide de l'intégration des politiques et la prise en compte des grands défis (le changement climatique, le défi énergétique, la compétitivité et l'innovation, les évolutions démographiques, les migrations, l'emploi, la sécurité alimentaire, etc.).

Les programmes opérationnels 2014 – 2020 ont été construits en réponse à cette stratégie (concentration des fonds sur 11 objectifs thématiques, pilotage par les résultats, ligne de partage et concertation renforcée entre fonds) **et pour contribuer aux objectifs d'Europe 2020**. Ces derniers se déclinent en 10 « Lignes directrices intégrées » et **5 objectifs mesurables**.

Les 5 objectifs mesurables Europe 2020

- 1. Emploi** : 75 % de la population des 20 à 64 ans devra avoir un emploi
- 2. Recherche et innovation** : porter l'effort pour la recherche et l'innovation à 3 % du PIB
- 3. Changement climatique et énergie** : objectif des « 3 x 20 % » (moins 20 % d'émission de gaz à effet de serre ; atteindre 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie de l'UE ; plus 20 % d'efficacité énergétique)
- 4. Education** : le taux de sortie précoce du système scolaire devra être inférieur à 10 %, et au moins 40 % des 30-34 ans devront avoir obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou équivalent
- 5. Lutte contre la pauvreté** : réduire de 25 % le nombre d'européens vivant sous le seuil de pauvreté

Les **objectifs chiffrés d'Europe 2020 sont déclinés en objectifs nationaux** spécifiquement définis pour chaque Etat membre en fonction de sa situation relative par rapport à l'objectif concerné.

2.2 La stratégie du PON FSE au regard des objectifs UE 2020

Le PON FSE 2014-2020 en France vise à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs. **De par son périmètre d'action, le PON FSE ne contribue donc qu'à une partie des objectifs 2020 à savoir l'emploi, l'éducation, l'élévation du niveau d'études et la lutte contre la pauvreté.** La stratégie d'intervention du PON FSE s'est construite autour des points de fragilité du marché du travail français. Des défis stratégiques ont été identifiés et ceux-ci s'inscrivent dans les priorités de la stratégie UE 2020.

Les 5 défis principaux du PON FSE 2014 – 2020

Défi 1 : contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.

Défi 2 : améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi

Défi 3 : développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles

Défi 4 : promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors

Défi 5 : renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté

Défi 6 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale

Dans le cadre du dialogue entre la France et la Commission, les objectifs fixés à la France et auxquels le PON FSE contribue sont les suivants :

Les objectifs 2020 assignés à la France auxquels contribue le PON FSE

- 1. Emploi :** atteindre un taux d'emploi de 75 % de la population des 20 à 64 ans, 70 % pour les femmes.
- 2. Education :** réduire le taux de décrochage scolaire à 9,5 % et atteindre 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans.
- 3. Lutte contre la pauvreté :** réduire d'un tiers le nombre de personnes en situation de pauvreté (seuil de 60 % du revenu médian)

Lors de la préparation du programme, un travail spécifique a été conduit relatif à la nature des interventions du Fonds social européen pour s'assurer de l'inscription de la stratégie d'intervention du programme dans la Stratégie Europe 2020.

Parmi les sept priorités d'investissement (PI) retenues au sein du PON, quatre d'entre elles sont fléchées dans le programme comme ayant pour vocation de contribuer fortement à l'objectif d'augmentation du taux d'emploi (PI 8.1, 8.5, 8.7) et à l'objectif de réduction du taux de décrochage scolaire (PI 10.1).

Le PON FSE concourt également à l'objectif de réduction du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale à l'horizon 2020 à la fois :

- En concentrant son action sur les zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté. A titre indicatif, le FSE s'est donné un objectif spécifique de 10% de participants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- En soutenant des actions contribuant à l'amélioration de l'accès à l'emploi, à l'inclusion sociale et à la lutte contre les discriminations pour les populations vulnérables ³ **au titre de l'Axe 1 et de la PI 9.1 de l'Axe 3.**

³ Programme opérationnel national du FSE, page 103

Aussi, certains indicateurs, associés à des cibles, ont-ils été définis en début de programmation pour faciliter la mesure de la contribution du programme aux objectifs UE 2020 (cf. indicateurs listés dans le tableau ci-après) et démontre également la prise en compte des objectifs UE 2020 dans la stratégie du programme. Ils sont loin toutefois de mesurer l'ensemble des contributions possibles à la stratégie UE 2020.

Objectifs 2020	Indicateur	Axe	PI	Cible 2023	
Pauvreté et exclusion sociale	ISN09a - Nombre d'opérations à destination des populations vivant dans des campements illicites (Indicateur spécifique nationaux)	3	9.1	ND	
	ISN09b - Nombre d'opérations à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites (Indicateur spécifique nationaux)	3	9.1	ND	
	Part des participants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville	1 3	8.1 9.1	91 100 230 000	
Décrochage scolaire	R101.1 - Nombre de jeunes inscrits dans les classes relais (Indicateur spécifique de résultat)	1	10.1	ND	
	10i1 - Nombre de jeunes de moins de 25 ans, scolarisés, participant à des actions de prévention de décrochage scolaire (Indicateur de réalisation)	1	10.1	150 000	
	10i3 - Nombre participants à des actions de prévention du décrochage scolaire de moins de 25 ans issus des quartiers prioritaires politique de la ville (Indicateur de réalisation)	1	10.1	15 000	
Elever le niveau d'études	CR02 - Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation (Indicateur commun de résultat)	1 1 3	10.1 8.1 9.1	39 000 45 500 180 000	
	CR03 - Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation (Indicateur commun de résultat)	3	9.1	52 500	
	Augmenter le taux d'emploi	CR04 - Nombre de participants en emploi, yc indépendant au terme de leur participation (Indicateur commun de résultat)	1 3	8.1 9.1	309 000 575 000

3. Analyse de la logique de contribution du POn FSE aux objectifs 2020

3.1 Vision synthétique de la contribution du programme aux objectifs 2020

Le programme, à travers ses priorités d'investissement (PI) et objectifs spécifiques (OS), concourt à l'atteinte des objectifs 2020 de façon :

- **Directe** : il s'agit de l'effet attendu des opérations soutenues par le POn FSE ;
- **Indirecte** : il ne s'agit pas de l'effet attendu des opérations mais de leurs possibles effets indirects et/ou à plus long terme en lien avec les objectifs 2020.

Le programme contribue de façon directe aux objectifs 2020 à des degrés différents. L'intensité de contribution du programme aux objectifs 2020 est plus ou moins élevée selon les typologies d'opérations. Une échelle à trois niveaux a été retenue pour caractériser le degré de contribution du programme par OS, selon que la logique d'action couverte par l'OS contribue **fortement** ou **modérément** aux objectifs 2020.

Légende

Contribution directe

 Contribution directe forte

 Contribution directe modérée

Contribution indirecte

 Contribution indirecte

Clés de lecture :

Les dispositifs financés au titre de la PI 8.1 (OS unique) concourent **directement et fortement** à augmenter le taux d'emploi. Ces dispositifs concourent également à réduire le nombre de personnes en situation d'exclusion sociale de manière directe mais plus modérément, à travers une priorité donnée aux publics les plus éloignés de l'emploi.

Les opérations financées au titre de l'OS 1 de la PI 8.7 concourent de **façon indirecte** à l'augmentation du taux d'emploi en développant de nouveaux services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Le tableau page suivante permet de visualiser les contributions du programme à l'échelle des objectifs spécifiques. Un code couleur a été retenu pour exprimer le type de contribution (directe ou indirecte) et l'intensité de contribution (forte, modérée).

Axe prioritaire	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques	Objectifs UE 2020			
			Augmenter le taux d'emploi	Réduire le décrochage scolaire	Elever le niveau d'étude	Réduire le nombre de personnes en situation d'exclusion sociale
Axe prioritaire - 1 Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles	PI 8.1	OS unique - Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi (DE) ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant ou ayant été en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un CLCA				
	PI 8.7	OS 1 - Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises				
		OS 2 - Augmenter le nombre de conseillers formés aux nouveaux services et modalités d'accompagnement, pour améliorer leur expertise sur le fonctionnement du marché du travail				
	PI 8.3	OS 1 - Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés OS 2 - Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité				
	PI 10.1	OS unique - Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire				
Axe prioritaire - 2 Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels	PI 8.5	OS 1 - Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations				
		OS 2 Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches, pour développer l'égalité salariale et professionnelle				
		Objectif spécifique 3 : Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs, indépendants, ...) qui bénéficient le moins de la formation, en particulier les moins qualifiés, les femmes et les seniors (codification 2.85.3)				
		OS 4 - Former les salariés licenciés				
			OS 5 - Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation			
	PI 8.6	OS unique - Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprises visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors				
Axe prioritaire - 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion	PI 9.1	OS 1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)				
		OS 2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion				
		OS 3 - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)				

3.2. Analyse détaillée de la contribution du programme aux objectifs 2020

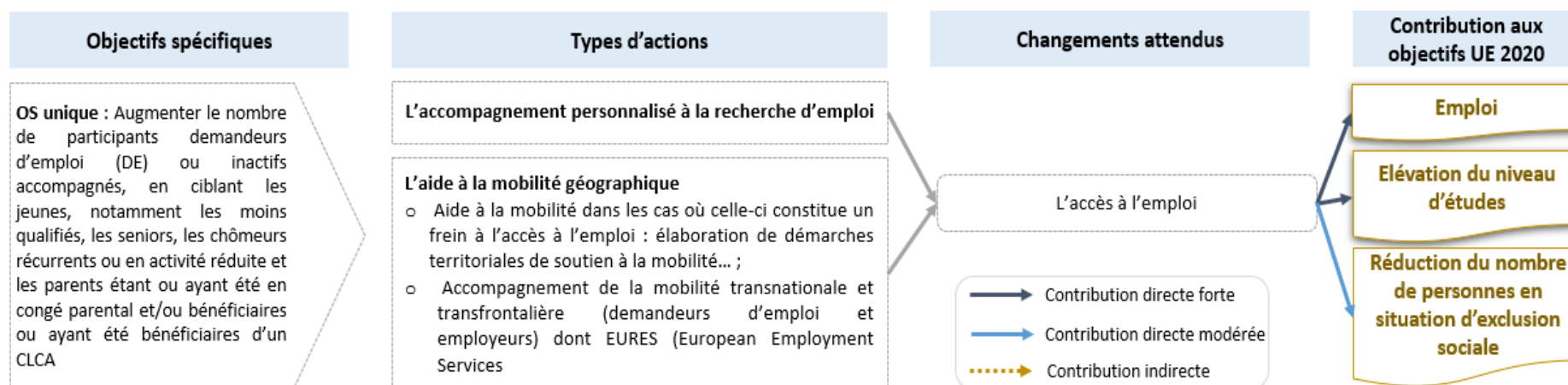
3.2.1. Axe 1 - Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles

Les opérations financées au titre de l'axe 1 contribuent à améliorer le taux d'emploi à la fois à travers les actions d'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi (PI 8.1) dont l'objectif est d'améliorer l'employabilité des participants en levant leurs freins socio-professionnels et à travers des actions de soutien à la création et au développement des entreprises (PI 8.3). Les actions ayant pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public de placement des demandeurs d'emploi (PI 8.7) contribuent à l'objectif d'augmentation du taux d'emploi mais de façon indirecte.

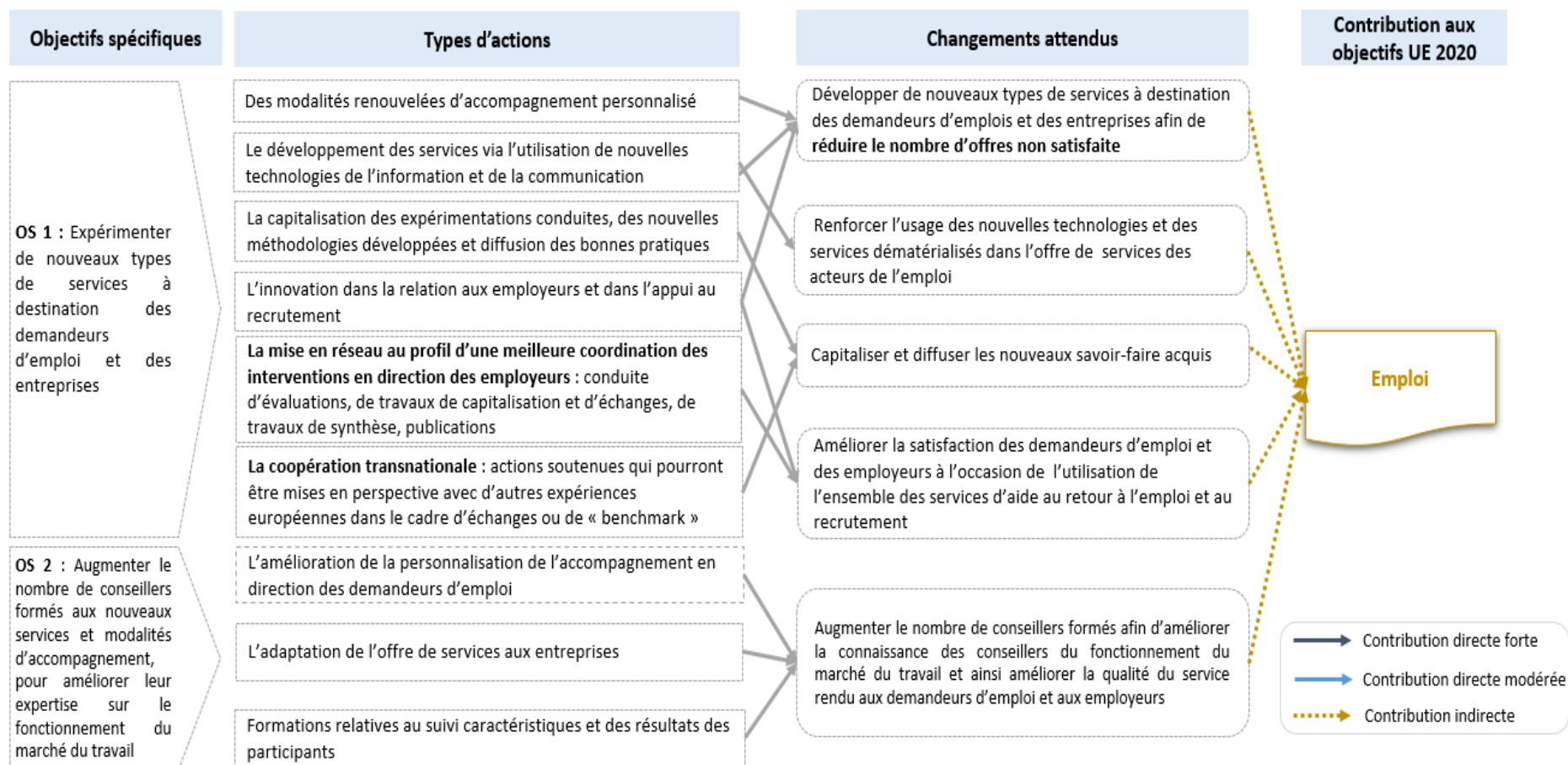
Les actions de prévention du décrochage scolaire qui sont encouragées au titre de la PI 10.1 concourent quant à elles directement à la réduction du taux de décrochage scolaire.

Avec un ciblage sur les catégories les plus touchées par le chômage et les inactifs, l'axe 1, notamment *via* la PI 8.1, contribue de façon modérée à soustraire des personnes au risque de pauvreté et d'exclusion et à élever le niveau d'études des participants en leur permettant d'obtenir une qualification ou en facilitant la reprise d'études ou l'entrée en formation à l'issue des opérations.

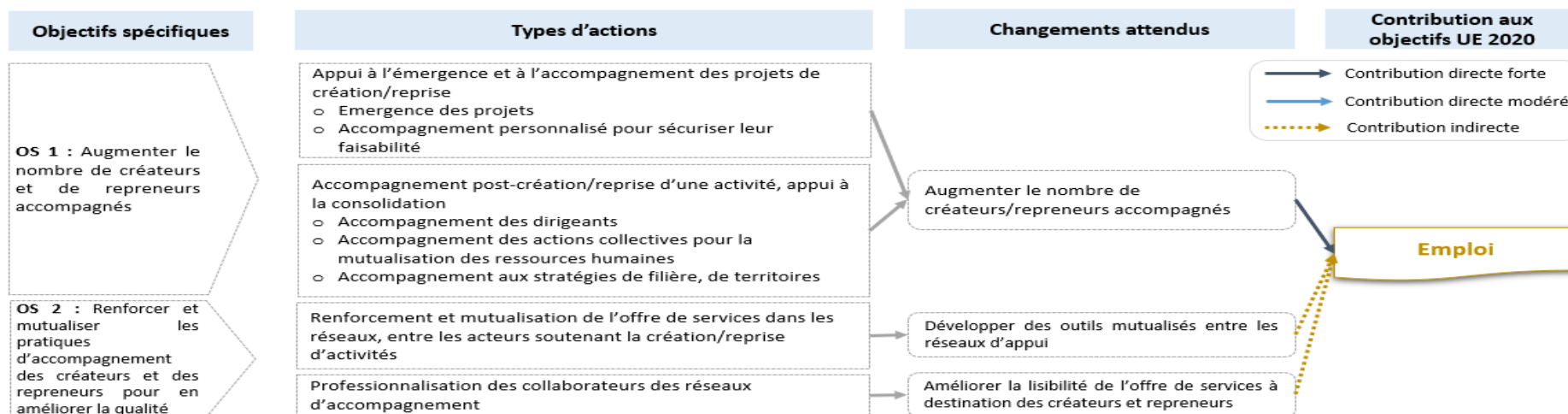
Priorité d'investissement 8.1 - Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle



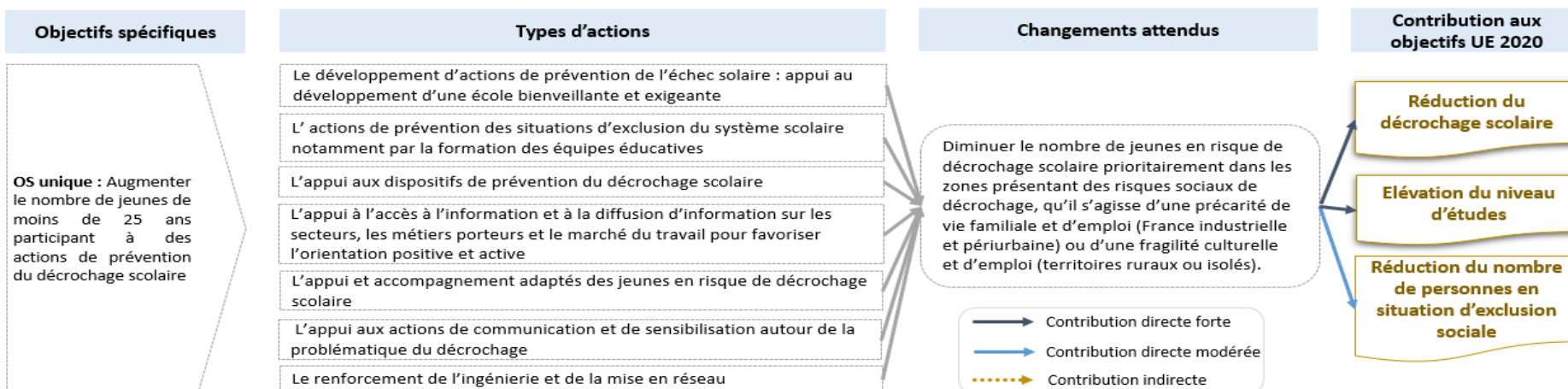
Priorité d'investissement 8.7 - Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées.



Priorité d'investissement 8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes



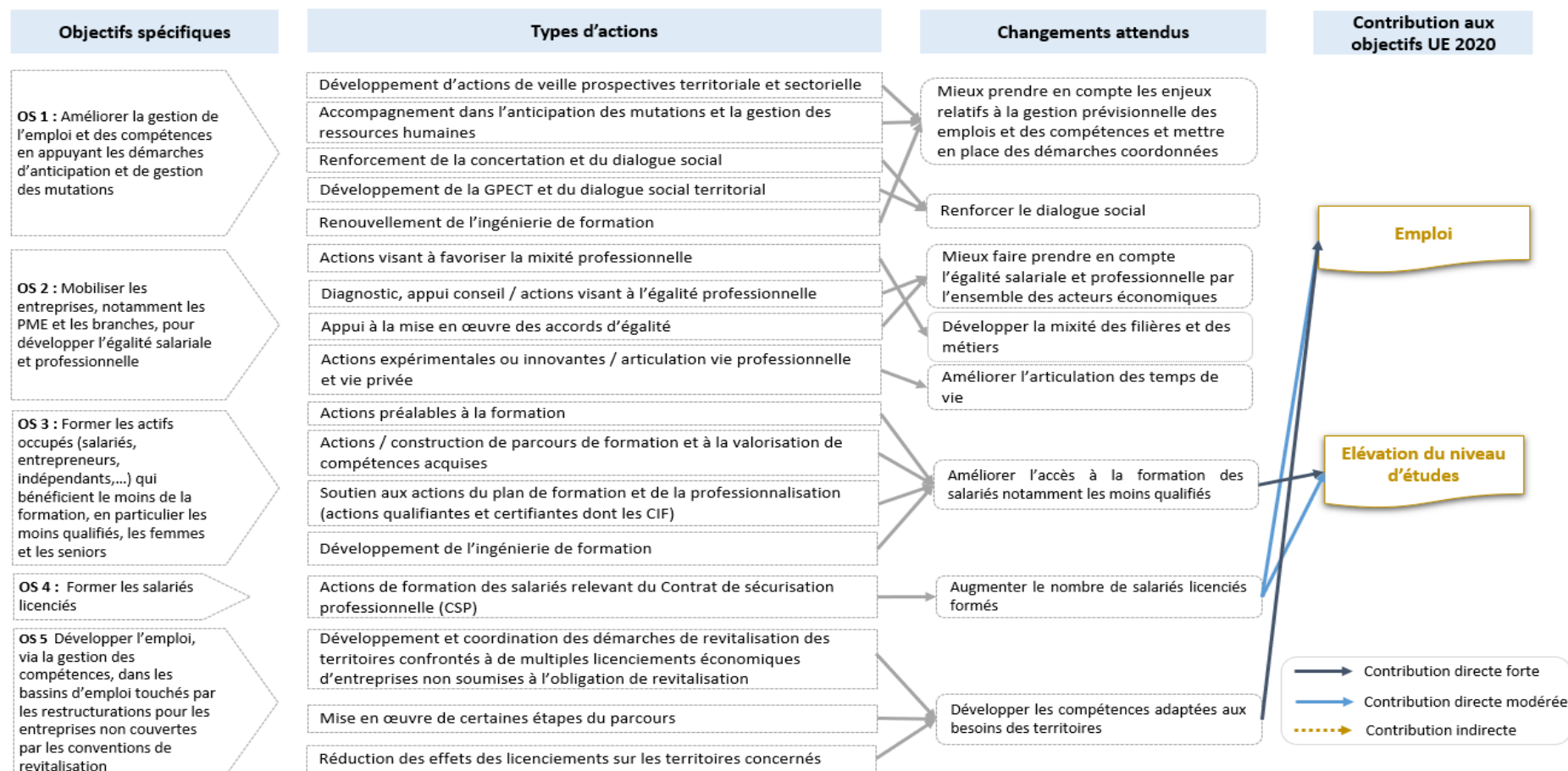
Priorité d'investissement 10.1 - La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation



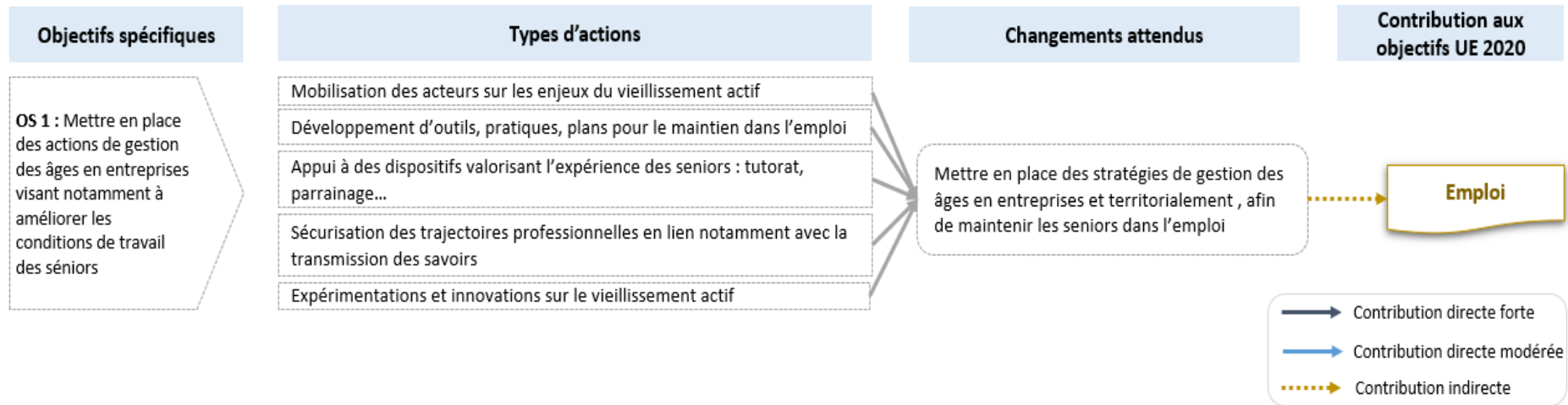
3.2.2. Axe 2 - Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels

L'axe 2, orienté vers l'amélioration de l'employabilité des salariés, vers la mobilisation et le développement de l'égalité salariale homme/femme mais également des mesures en faveur du vieillissement actif concourt à augmenter le taux d'emploi et élever le niveau d'études principalement à travers le financement de formation à destination des actifs occupés (OS 3 PI 8.5), des salariés licenciés (OS 4 PI 8.5), et le développement de l'emploi via la gestion des compétences (OS 5 PI 8.5). Priorité d'investissement 8.5 - L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

Priorité d'investissement 8.5 - L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs



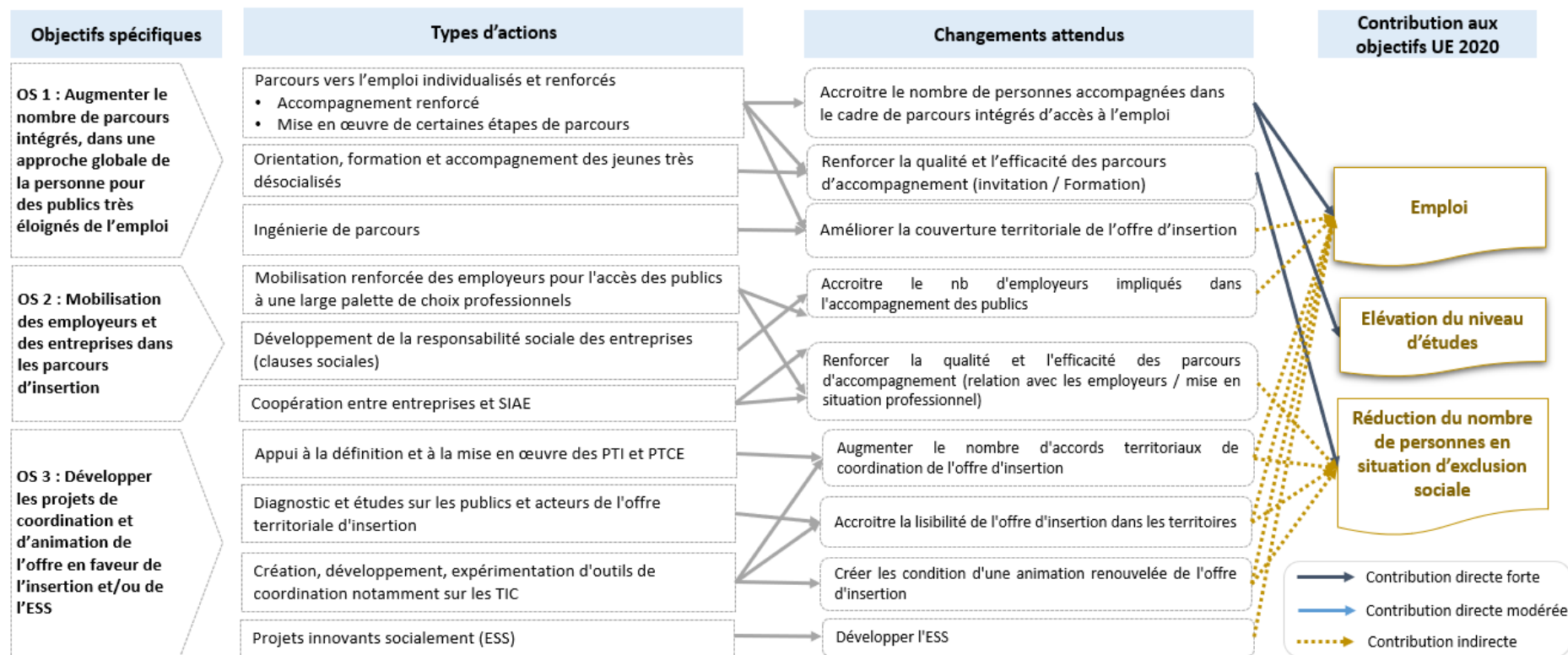
Priorité d'investissement 8.6 - Le vieillissement actif et en bonne santé (hors concentration)



3.2.3. Axe 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

La moitié des crédits de l'axe 3 est consacrée à l'inclusion active et à la lutte contre la pauvreté. A travers le financement de parcours renforcés et individualisés vers l'emploi, qui vise notamment à lever les différents freins à l'emploi et cible les publics les plus marginalisés en priorité, l'axe 3 concourt fortement à deux objectifs 2020 que sont l'augmentation du taux d'emploi et la réduction du nombre de personnes en situation d'exclusion sociale et de manière plus modérée à élever le niveau d'études des participants en leur permettant d'acquérir une qualification ou d'accéder à une formation ou à de reprendre des études à l'issue des opérations.

Priorité d'investissement 9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi



4. Mise en perspective des réalisations/résultats du POn FSE avec les objectifs UE 2020 pour la France

Nota méthodologique

Pour apprécier quantitativement la contribution du POn FSE 2014-2020 aux objectifs 2020, l'analyse quantitative des contributions se concentre sur les priorités d'investissement dont les typologies d'opérations associées agissent directement (contribution directe) sur les objectifs UE 2020 (pour plus de détails, se rapporter au chapitre précédent de la présente note).

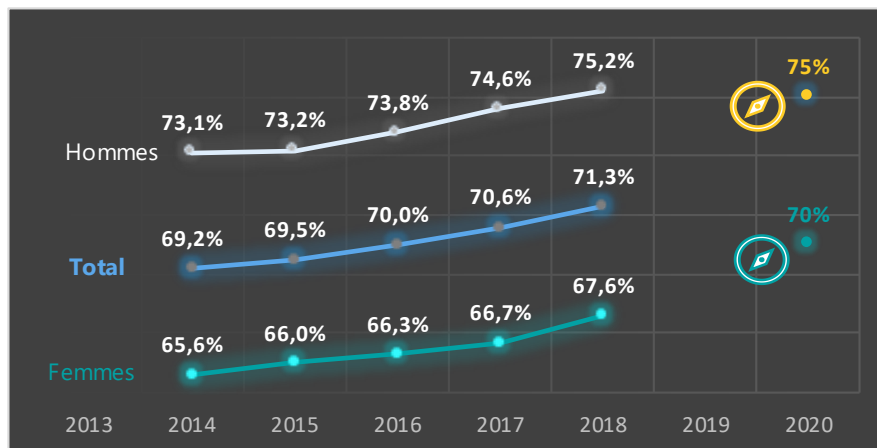
Les réalisations et résultats du programme, présentés ci-après, couvrent les opérations conventionnées ou validées en comité entre le 01/01/2014 et le 31/12/2018. Les dossiers déprogrammés, refusés, ou abandonnés sont exclus du périmètre d'analyse.

Les valeurs présentées relatives à la situation des participants au terme des opérations ciblent uniquement les participants dont les indicateurs à l'entrée et à la sortie sont valides.

4.1 Objectif « Emploi »

4.1.1. Evolution du taux d'emploi

Graphique 1 – Evolution du taux d'emploi sur la période 2014-2017



Rappel de l'objectif assigné à la France :

Augmentation du taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75% (70% pour les femmes)

Source : EUROSTAT, traitement EDATER

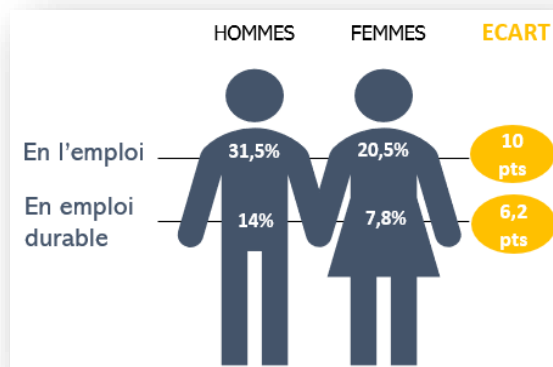
4.1.2. Les contributions du PON FSE à l'augmentation du taux d'emploi

Axe	PI	Degré de contribution	Nombre d'opérations	Montant CT programmé	Nombre de participants entrés dans les opérations
1	PI 8.1		760	187 535 488 €	291 903
	PI 8.3 (OS 1)		249	81 587 824 €	60 620
2	PI 8.5 (OS 4)		188	300 459 586 €	109 406
3	PI 9.1		5 085	1 254 000 552 €	1 553 899
Total			6 282	1 823 583 450	1 989 100

Au 31/12/2018, **1 823 583 450 €** ont été investis dans **6 282 opérations** dont l'objectif est de faciliter l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Cela représente **1 973 569 participants**. **26% de ces participants accèdent à un emploi (yc indépendant)** au terme de leur participation à ces opérations dont 42% sont des emplois durables (CDI et CDD > 6 mois).

Les femmes, qui représentent la moitié des participants, sont 20.5% à accéder à un emploi (yc. Indépendant) au terme de leur participation contre 31.5% des hommes.

38% des emplois obtenus par les femmes sont des emplois durables (CDI et CDD > 6 mois) tandis que les emplois durables représentent 44% des emplois occupés par les hommes.

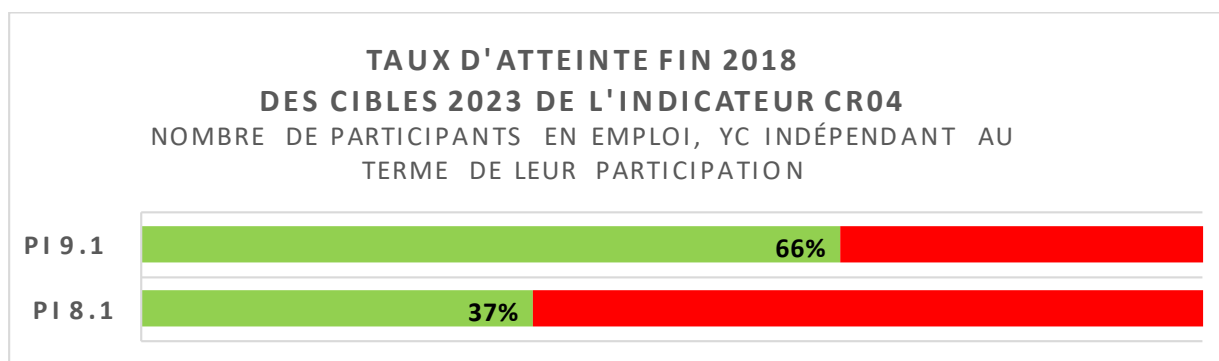


Les 5 845 opérations financées à hauteur de 1 441 536 040 € au titre des **PI 8.1 et 9.1 (OS 1) ont fortement contribué à l'objectif d'augmentation du taux d'emploi**. 1 845 802 participants ont bénéficié de ces opérations dont 84% au titre de la PI 9.1. 1 492 073 participants ont accédé à un emploi à la sortie des opérations ce qui représente un taux d'accès à l'emploi de 31%. 42% de ces emplois sont des emplois durables.

437 opérations financées à hauteur de 382 047 410 € au titre des **PI 8.3 (OS1) et 8.5 (OS 4) ont également contribué à l'objectif mais de manière plus modérée**. 170 026 participants ont bénéficié de ces opérations. 21% d'entre eux sont en emploi à l'issue des opérations. 17,6% de ces emplois sont durables (5 291 emplois parmi les 29 991 emplois occupés).

Axe	PI	Nombre de participants		Taux d'accès à l'emploi	
		A l'entrée des opérations	En emploi à la sortie des opérations	Taux d'accès à un emploi	Taux d'accès à un emploi durable
1	PI 8.1	291 903	113 864	43 %	24 %
	Femmes	148 465	58 931	39,6 %	21,8 %
	PI 8.3 (OS 1)	60620	25 537	55 %	7 %
	Femmes	30 370	11 909	39 %	5,8 %
2	PI 8.5 (OS 4)	109 406	4 454	5%	2%
	Femmes	43 831	2 346	5,3%	2,5%
3	PI 9.1 (OS 1)	1 553 899	378 209	29%	11%
	Femmes	748 195	179 280	23,9%	10,2%
Total		1 989 100	522 064	26%	11%
Femmes		970 861	199 366	20,5%	7,8%

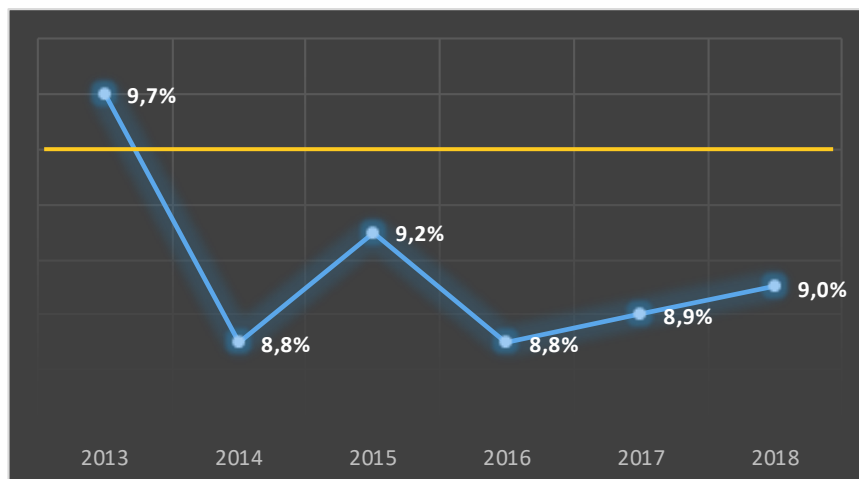
Au 31/12/2018, la cible fixée à 2023 en termes de participants en emploi, yc indépendant au terme de leur participation (indicateur CR04, participants chômeurs ou inactifs à l'entrée) est atteinte à 66% dans le cadre de la PI 9.1 (575 000) et à 37% dans le cadre de la PI 8.1 (309 000). L'écart de résultat entre les deux priorités d'investissement peut s'expliquer par la méthodologie de calcul mobilisée en début de programmation pour quantifier les cibles (extrapolation des résultats obtenus dans le cadre d'opérations similaires au titre de la programmation précédente au regard de la maquette financière 2014-2020). Celle-ci peut avoir introduit des projections surévaluées ce qui peut expliquer des niveaux d'atteinte des cibles en deçà des objectifs pour certaines PI.



4.2. Objectif « Décrochage scolaire »

4.2.1. Evolution du décrochage scolaire

Graphique 2 – Evolution du taux de jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation sur la période 2013-2018



Rappel de l'objectif assigné à la France :

Abaissement du taux d'abandon scolaire à moins de 9,5 % de la population âgée de 18 à 24 ans

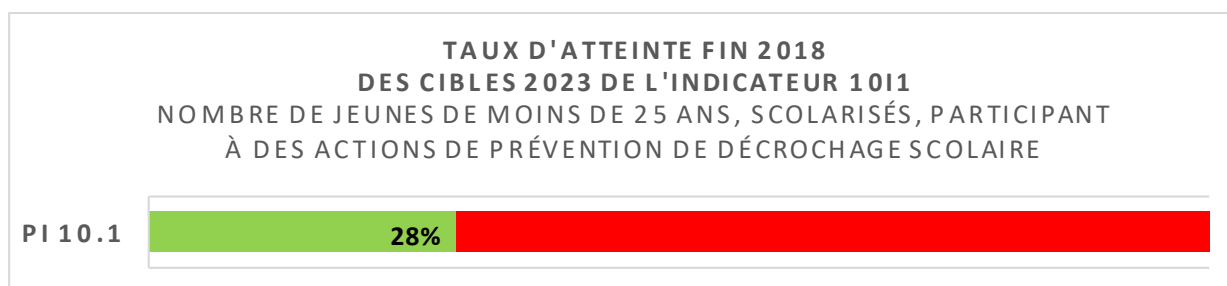
Source: EUROSTAT, traitement EDATER

L'objectif assigné à la France est atteint depuis le début de la programmation (2014). Le taux de décrochage scolaire tend à se maintenir autour de 9% depuis 2014.

Les contributions du PON FSE à la réduction du décrochage scolaire

Axe	PI	Degré de contribution	Nombre d'opérations	Montant CT programmé	Nombre de participants entrés dans les opérations
1	PI 10.1		123	79 474 175 €	44 148

AU 31/12/2018, **79 474 175€ ont été investis dans 123 opérations** de lutte contre le décrochage scolaire qui participent fortement à l'atteinte de l'objectif 2020 de réduction du taux de décrochage scolaire. Cela représente 44 148 participants dont **43 383 de moins de 25 ans⁴, scolarisés⁵, qui ont bénéficié d'une action de prévention contre le décrochage scolaire**, ce qui correspond à 28% de l'objectif fixé à 2023 au titre de la PI 10.1 (150 000).



⁴ Les participants pour lesquels la date de naissance est erronée et pour lesquels l'âge est incohérent ont été exclus du calcul de l'indicateur. Seuls les participants dont l'âge renseigné est compris entre 6 ans et 24 ans ont été retenus dans le calcul.

⁵ Le participant est en formation ou à l'école à l'entrée dans l'opération.

A noter que **957 participants de moins de 25 ans sont inscrits dans des classes relais, des ateliers relais ou des dispositifs relais.**

Parmi les **3 621 participants de moins de 25 ans ayant bénéficié d'une action de prévention de décrochage scolaire** et qui n'étaient pas en formation ou à l'école à l'entrée, **2 082 suivent des études ou une formation à l'issue de l'intervention, soit un taux de 57% de retour en formation ou en études.**

4.3. Élévation du niveau d'études

4.3.1. Evolution du pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur

Graphique 3 – Evolution du pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur



Source : EUROSTAT, traitement EDATER

Rappel de l'objectif assigné à la France :

Augmentation à au moins 50% de la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant achevé un cycle de l'enseignement supérieur

4.3.2. Les contributions du PON FSE à l'élévation du niveau d'études

La contribution du PON à l'indicateur retenu pour mesurer l'élévation du niveau d'études, à savoir le pourcentage de la population âgée de 30 à 34 ans ayant achevé avec succès des études supérieures, ne pourra être quantifiée qu'à long terme et nécessite la mise en place de suivi de cohortes de participants sur plusieurs années. **A ce stade de la programmation, la contribution du PON à l'indicateur retenu ne peut être appréciée qu'à travers le nombre de personnes dont le PON a facilité la reprise d'études ou l'accès à une formation.**

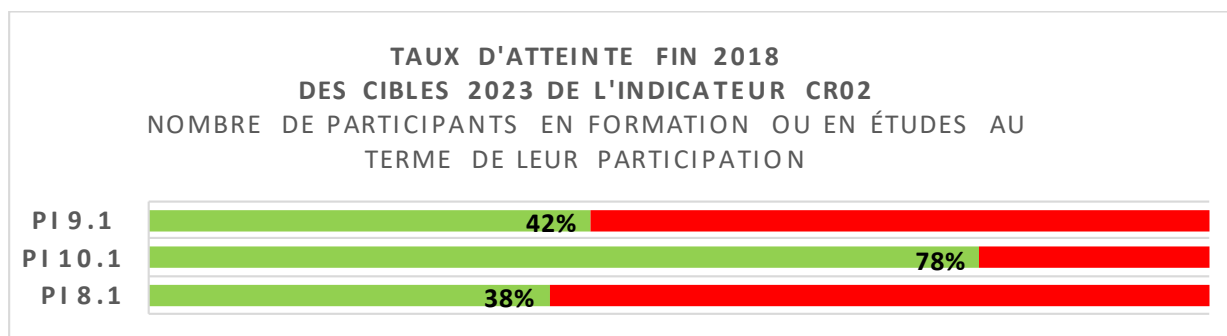
Axe	PI	Degré de contribution	Nombre d'opérations	Montant CT programmé	Nombre de participants entrés dans les opérations
1	PI 8.1		760	187 535 488 €	291 903
	PI 10.1		123	79 474 175 €	44 148
2	PI 8.5 (OS 3)		16	2 192 317 €	80 467
	PI 8.5 (OS 4)		188	300 459 586 €	109 406
3	PI 9.1		5 085	1 254 000 552 €	1 553 899

Le POn FSE agit sur l'élévation du niveau d'études en facilitant l'accès à la formation et la reprise des études de **134 315 participants** par le biais de :

- 123 actions de lutte contre le décrochage qui représentent un coût total de 79 474 175 € et couvrent 44 148 participants ;
- 5 845 actions d'accompagnement à la levée des freins socio-professionnels financées à hauteur de 1 803 543 € au titre de la PI 8.1 et de la PI 9.1. Ces actions bénéficient à 1 803 543 participants ;
- 204 actions de formation à destination de salariées licenciés (OS 4 PI 8.5) et d'actifs occupés qui bénéficient le moins de la formation (OS 3 PI 8.5) concourent également à élever le niveau d'études mais dans une moindre mesure. Ces actions bénéficient à 189 873 personnes.

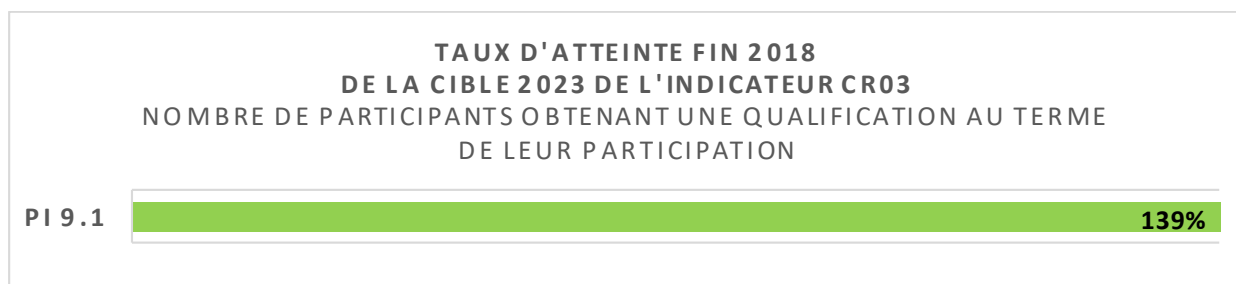
Sur l'ensemble de la programmation, les **134 315 participants qui sont en formation ou en études** à l'issue des opérations représentent 7,2% des 1 847 691 participants aux opérations qui concourent à l'atteinte de l'objectif d'élévation du niveau d'études. Parmi ces 134 215 **participants** :

- 55% d'entre eux, soit 75 059 participants, relèvent des opérations de la PI 9.1 ce qui représente près de 42% de l'objectif fixé en début de programmation (180 000) ;
- 23%, soit 30 558 participants, relèvent des opérations de lutte contre le décrochage scolaire programmées au titre de la PI 10.1. L'objectif de 39 000 participants, fixé en début de programmation, est atteint à 78% ;
- 12,8%, soit 17 176 participants, relèvent des opérations programmées au titre de la PI 8.1. Cela représente 38% de l'objectif fixé en début de programmation (45 500 participants).



A noter également que 141 003 participants ont obtenu une qualification à l'issue de leur accompagnement sur l'ensemble de la programmation (toutes PI confondues) dont 52% d'entre eux (73 059 participants) ont bénéficié d'opérations financées au titre de la PI 9.1.

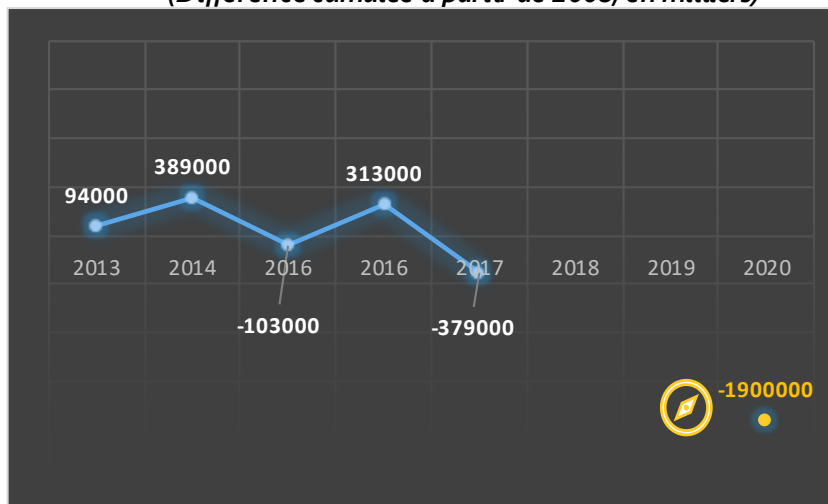
L'objectif de 52 500 participants qui avait été fixé en début de programmation sur le périmètre des actions de la PI 9.1 a donc été atteint.



4.4. Objectif « Pauvreté et exclusion sociale »

4.4.1. Evolution du nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Graphique 4 – Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale
(Différence cumulée à partir de 2008, en milliers)



Rappel de l'objectif assigné à la France :

Soustraire au moins 1,9 millions de personnes au risque de pauvreté et d'exclusion sociale (par rapport à 2008)

4.4.2. Les contributions du PON FSE à la réduction du nombre de personnes en risque d'exclusion ou de pauvreté

Les personnes qui sont menacées par la pauvreté sont les personnes dont le revenu disponible équivalent se situe en dessous du seuil de pauvreté fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national (après transferts sociaux). Le revenu des participants n'est pas une information renseignée dans les bases de données de suivi du programme. Au regard des données disponibles, **la contribution du PON à l'indicateur retenu ne peut donc être appréciée qu'à travers le nombre de personnes prises en charge par le PON qui présentent une situation de précarité**. Pour déterminer le nombre de participants dans cette situation, un indice de précarité a été construit à partir de 3 indicateurs disponibles. L'argumentation qui suit repose sur le postulat selon lequel un participant allocataire des minimas sociaux, chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération et qui présente un niveau de diplôme entre CITE 0 et CITE 2 présente un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Axe	PI	Degré de contribution	Nombre d'opérations	Montant CT programmé	Nombre de participants entrés dans les opérations
1	PI 8.1		760	187 535 488 €	291 903
	PI 10.1		123	79 474 175 €	44 148
3	PI 9.1		5 085	1 254 000 552 €	1 553 899

Le PON contribue à l'objectif UE 2020 visant à soustraire 1 900 000 personnes en France au risque de pauvreté et d'exclusion sociale en concentrant son action sur des groupes cibles les plus touchés par la pauvreté : personnes les plus éloignées de l'emploi, actions en faveur de l'inclusion sociale des familles vivant dans des campements illicites ou à destination des gens du voyages et des communautés marginalisées (dont Roms), actions ciblées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, actions orientées sur l'accompagnement de personnes en situation ou menacées de pauvreté ou d'exclusion, ...

Au total, on dénombre **721 780 participants en situation de précarité**⁶ dont 96% sont accompagnés au titre de la PI 9.1 (Axe 3). Parmi eux, environ 20% accède à un emploi au terme de leur participation et 4% s'inscrit dans une formation ou reprend des études. Ce qui illustre bien la contribution de programme à cet objectif de lutte contre l'exclusion.

Par ailleurs, de façon plus marginale, on dénombre 112 actions en faveur de l'inclusion sociale des familles vivant dans des campements illicites ou à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms) pour un montant programmé en coût total de 12 158 635 €. Ces actions ont bénéficié à près de 18 000 personnes au 31/12/2018.

Enfin, 30 actions, 15 actions programmées au titre de la PI 8.1 et 15 au titre de la PI 9.1, ont été identifiées comme ciblant directement les populations des quartiers prioritaires⁷. Cette valeur est néanmoins à lire avec précaution car elle est obtenue à partir d'une recherche textuelle par mot clé dans l'intitulé des opérations.

⁶ Ce nombre repose sur la construction d'un indice de précarité construit à partir du niveau de diplôme du participant, de sa situation sur le marché du travail et financière à l'entrée. Est considéré comme en situation précaire, un participant allocataire des minimas sociaux qui présente un niveau de diplôme entre CITE 0 et 2, chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération.

⁷ L'identification de ces opérations a reposé sur une analyse textuelle des intitulés d'opérations à partir des mots clés « quartiers » et « prioritaires »

5. Conclusion

La présente analyse de contribution met en exergue le concours du POn FSE 2014-2020 à l'atteinte des objectifs UE 2020 (cf. encadré ci-dessous) à la fois du fait de sa stratégie d'intervention orientée pour y répondre (cf. chapitre 3 de la présente note) et de ses réalisations/résultats (cf. chapitre 4 de la présente note) qui confirment la contribution réelle du programme aux objectifs UE 2020.

Les objectifs 2020 assignés à la France auxquels contribue le POn FSE

Emploi : atteindre un taux d'emploi de 75 % de la population des 20 à 64 ans, 70 % pour les femmes.
Education : réduire le taux de décrochage scolaire à 9,5 % et atteindre un taux de 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans.
Lutte contre la pauvreté : réduire d'un tiers le nombre de personnes en situation de pauvreté (seuil de 60 % du revenu médian)

L'accès à l'emploi : objectif principal du programme

4 priorités d'investissement sur les 7 priorités retenues au titre du POn FSE 2014-2020 ont **vocation à contribuer fortement à l'objectif d'augmentation du taux d'emploi** (PI 8.1 8.5 8.7 9.1). Les opérations financées au titre du POn qui contribuent directement à améliorer le taux d'emploi en France en facilitant l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs, notamment les plus fragiles sont les suivantes :

- Les actions d'accompagnement vers l'emploi des personnes éloignées du marché du travail adapté dont l'objectif est d'améliorer l'employabilité des participants en levant leurs freins socio-professionnels (accompagnement de parcours renforcé, étapes de parcours de levée des freins socio-professionnels, IAE, ...);
- Les actions de soutien à la création et au développement des entreprises proposant un accompagnement dans la phase d'émergence mais aussi de post-crétion ;

Dans une moindre mesure, les actions d'ingénierie (professionnalisation, amélioration des compétences des structures accompagnatrices) ayant pour objectif d'améliorer le fonctionnement du service public de placement des demandeurs d'emploi et de moderniser l'accompagnement contribuent à l'objectif d'augmentation du taux d'emploi mais à plus long terme sans contribution « quantifiable » à ce stade de la programmation.

Des objectifs quantifiés à 2023 en termes de participants en emploi, yc indépendant au terme de leur participation (indicateur CR04, participants chômeurs ou inactifs à l'entrée) ont été fixés pour les PI 8.1 et 9.1. A ce stade de la programmation, la cible 2023 est atteinte à 66% dans le cadre de la PI 9.1 et à 37% dans le cadre de la PI 8.1. On peut imaginer que les objectifs à 2023 sur la PI 9.1 seront atteints, ce qui semble plus difficile sur la PI 8.1 (projection à 50%).

Au 31/12/2018, on comptabilise près de 2 millions de participants à des opérations dont l'objectif est de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi pérenne. Le POn FSE affiche un résultat de l'ordre de 26% de retour à l'emploi (yc indépendant), dont 42% sont des emplois durables. , **522 064 participants au programme ont accédé à un emploi** à l'issue des opérations.

Cela illustre la contribution positive du POn FSE à l'évolution du taux d'emploi en France. Toutefois, pour mesurer pleinement cette contribution, il faudrait vérifier si les individus qui ont retrouvé un travail n'auraient pas été en mesure de le faire en l'absence de FSE, ce qui nécessite des analyses plus poussées et renvoie aux évaluations d'impact en cours et à venir,

L'axe 3 du POn FSE consacré à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté

Le POn FSE concourt également fortement à l'atteinte de l'objectif de lutte contre l'exclusion et la pauvreté à travers les actions financées au titre de la PI 8.1 et de la PI 9.1 (PI unique de l'axe 3) qui contribuent à l'amélioration de l'accès à l'emploi, à l'inclusion sociale et à la lutte contre les discriminations pour les populations vulnérables. A noter que l'axe 3 du POn FSE (PI 9.1), orienté directement vers cet objectif est le plus doté du programme (1,6 Md€ de crédits UE, soit 56% de la maquette) et représente le volume de participants le plus important (environ 80%).

En outre, le POn cible son intervention sur les zones géographiques et groupes d'individus les plus touchés par la pauvreté comme l'illustre l'objectif inscrit dans le Pon FSE de 10% de participants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (objectif atteint, près de 20% des participants du Pon sont issus de ces quartiers, 23% sur la PI 9.1) mais aussi par le fait que les critères d'éligibilité aux opérations donnent la priorité aux publics les plus fragilisés.

Au 31/12/2018, on dénombre plus de **721 780 participants en situation de précarité**⁸ accompagnés sur l'ensemble du programme dont 96% au titre de la PI 9.1 (Axe 3). Environ **20% de ces participants accèdent à un emploi à la sortie de leur accompagnement et 4% s'inscrivent dans une formation ou reprennent des études**. On peut objectivement considérer que le FSE contribue à la lutte contre la pauvreté. Seules les évaluations d'impact peuvent déterminer à quelle hauteur.

Une priorité d'investissement dédiée à la prévention et à la lutte contre le décrochage scolaire

Le POn FSE a une intervention directe en matière de lutte contre le décrochage scolaire à travers les actions programmées au titre de la PI 10.1 qui visent à diminuer le nombre de jeunes en décrochage scolaire notamment dans les zones présentant des risques sociaux plus importants. Les actions financées couvrent aussi bien des actions de prévention et de gestion du décrochage que des actions de formation et du soutien à l'ingénierie.

Au 31/12/2018, ces actions de prévention du décrochage scolaire ont bénéficié à 43 389 participants dont **39 762 de moins de 25 ans**⁹, **scolarisés et 3 627 participants de moins de 25 ans** qui n'étaient pas en formation ou à l'école à l'entrée, parmi lesquels **57% d'entre eux suivent des études ou une formation à l'issue de l'intervention**. L'objectif fixé à 2023 d'accompagner 150 000 jeunes de moins de 25 ans scolarisés dans le cadre des actions de prévention de décrochage scolaire est atteint à 28% à ce stade de la programmation.

Il convient par ailleurs de noter que l'objectif fixé par la stratégie UE 2020 relatif au taux de décrochage scolaire est d'ores et déjà atteint.

⁸ Ce nombre repose sur la construction d'un indice de précarité construit à partir du niveau de diplôme du participant, de sa situation financière à l'entrée et sur le marché du travail. Est considéré comme en situation précaire, un participant allocataire des minimas sociaux qui présente un niveau de diplôme entre CITE 0 et 2, chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération.

⁹ Les participants pour lesquels la date de naissance est erronée et pour lesquels l'âge est incohérent ont été exclus du calcul de l'indicateur. Seuls les participants dont l'âge renseigné est compris entre 6 ans et 24 ans ont été retenus dans le calcul.

L'objectif d'élévation du niveau d'études s'inscrit en filigrane dans la stratégie d'intervention du programme

Le POn FSE agit sur l'élévation du niveau d'études en facilitant l'accès à la formation et la reprise des études des personnes les plus éloignées de l'emploi principalement par le biais des actions de lutte contre le décrochage programmées au titre de la PI 10.1 et des actions d'accompagnement à la levée des freins socio-professionnels financées au titre de la PI 8.1 et de la PI 9.1.

Au 31/12/2018, sur l'ensemble de la programmation, **134 315 participants sont en formation ou en études** à l'issue des opérations et **141 003 participants ont obtenu une qualification** à l'issue de leur accompagnement, pour un objectif fixé en début de programmation de 52 500 participants.

Parmi ces 134 215 participants qui sont en formation ou en études à l'issue des opérations :

- 75 059 participants relèvent des opérations de la PI 9.1 ce qui représente près de 42% de l'objectif fixé en début de programmation (180 000) ;
- 30 558 participants relèvent des opérations de lutte contre le décrochage scolaire programmées au titre de la PI 10.1. L'objectif de 39 000 participants, fixé en début de programmation, est atteint à 78% ;
- 17 176 participants relèvent des opérations programmées au titre de la PI 8.1. Cela représente 38% de l'objectif fixé en début de programmation (45 500 participants).

Ces résultats illustrent la contribution du POn FSE à l'élévation du niveau de formation et de qualification. A noter que les investissements les plus importants en France en matière de formation ne sont pas financés par le POn FSE et que la contribution de celui-ci à l'indicateur retenu pour mesurer l'élévation du niveau d'études, à savoir le pourcentage de la population âgée de 30 à 34 ans ayant achevé avec succès des études supérieures, ne sera effective qu'à long terme compte tenu du faible niveau d'études des personnes accompagnées et ré-insérer dans la formation.

6. Annexe - Définition des indicateurs UE 2020 par EUROSTAT

6.1. Taux d'emploi

Le taux d'emploi est calculé en divisant le nombre de personnes occupées de 20 à 64 ans par la population totale de la même classe d'âge. Cet indicateur est fondé sur l'enquête sur les forces de travail dans l'Union européenne. L'enquête couvre l'ensemble de la population européenne vivant dans un ménage privé mais exclut les personnes vivant dans des ménages collectifs tels que les pensions, hospices et hôpitaux.

La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence de l'enquête, ont travaillé au moins une heure contre rémunération ou en vue d'un bénéfice ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

6.2. Taux de jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation

Cet indicateur est défini comme le pourcentage de la population âgée de 18 à 24 ans ayant au maximum un niveau d'études secondaire inférieur et n'ayant suivi aucun enseignement ni aucune formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête.

Le niveau d'éducation secondaire inférieur se réfère à la CITE (Classification Internationale Type de l'Education) 2011 niveaux 0 à 2 pour les données à partir de 2014 et à la CITE 1997 niveaux 0 à 3c court pour les données jusqu'en 2013.

L'indicateur est basé sur l'Enquête sur les forces de travail de l'UE.

6.3. Part des diplômés de l'enseignement supérieur

Cet indicateur est défini comme le pourcentage de la population âgée de 30 à 34 ans ayant achevé avec succès des études supérieures (université, établissement d'enseignement technique supérieur, etc.).

Ce niveau d'éducation atteint se réfère à la CITE (Classification Internationale Type de l'Education) 2011 niveaux 5 à 8 pour les données à partir de 2014 et à la CITE 1997 niveaux 5 à 6 pour les données jusqu'en 2013.

L'indicateur est basé sur l'Enquête sur les forces de travail de l'UE.

6.4. Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

La stratégie Europe 2020 promeut l'inclusion sociale, en particulier par la réduction de la pauvreté, en cherchant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.

Cet indicateur résume le nombre de personnes qui sont menacées par la pauvreté et/ou vivent dans le dénuement matériel et/ou vivent dans des ménages à très faible intensité de travail. Les interactions entre les indicateurs sont exclues. Les personnes qui sont menacées par la pauvreté sont les personnes dont le revenu disponible équivalent se situe en dessous du seuil de pauvreté fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national (après transferts sociaux).

La collection « privation matérielle » couvre des indicateurs relatifs aux difficultés économiques, aux biens durables, au logement et à l'environnement de l'habitation. Les personnes en situation de privation matérielle grave ont des conditions de vie fortement affectées par le manque de ressources; quatre des neuf indicateurs de privation s'appliquent à elles: impossibilité i) de régler le loyer ou les factures pour les services d'utilité publique, ii) de chauffer convenablement le domicile, iii) de faire face à des dépenses imprévues, iv) de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent protéiné tous les deux jours, v) de partir en vacances hors du domicile une semaine par an, vi) d'acheter une voiture, vii) d'acheter une machine à laver le linge, viii) d'acheter une télévision couleur ou ix) de payer une connexion téléphonique. Les personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail sont les personnes âgées de 0 à 59 ans vivant dans des ménages dans lesquels les adultes ont travaillé 20 % ou moins de leur potentiel de travail total au cours de l'année écoulée.